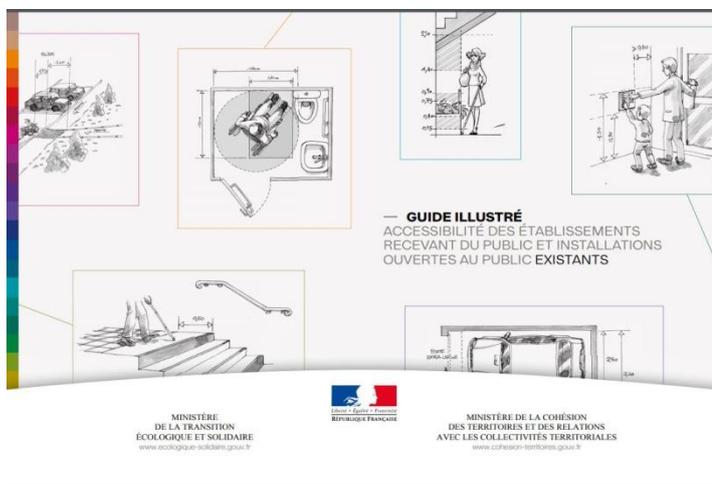




NEWSLETTER SEPTEMBRE-OCTOBRE 2019

www.handicapenergie.fr

ACCESSIBILITE DES ERP (ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC) ET DES IOP (INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC) : PUBLICATION D'UN GUIDE RELATIF AUX ETABLISSEMENTS EXISTANTS



En août 2019, le ministère de l'Environnement publie un guide illustré relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) déjà existants ou créés dans un cadre bâti existant.

Ce guide résume les évolutions réglementaires découlant en particulier du décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des

établissements recevant du public et des installations ouvertes au public et de l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public .

Le guide explicite par exemple les règles relatives aux accès à l'établissement ou à l'installation, au stationnement automobile, ou encore à la configuration des circulations extérieures ou intérieures au sein des établissements ou installations.

Source : <http://accessibilite-universelle.apf.asso.fr/media/01/02/3155845360.pdf>

SCOLARISATION



L'allocation de rentrée scolaire adaptée aux enfants handicapés

Si les ressources de leurs parents sont inférieures aux plafonds, les enfants scolarisés âgés de 6 à 18 ans ouvrent droit à l'allocation de rentrée scolaire. Y compris s'ils suivent les cours à distance ou sont accueillis dans un IME, un IEM ou un Itep.

Aide handicap École : mieux accueillir les parents et l'élève et simplifier les démarches

Des cellules d'accueil départementales de l'école inclusive sont mises en place dans chaque département de juin à octobre. Elles sont à l'écoute des parents d'élèves en situation de handicap et leur apportent une réponse de première intention sous 24 heures.

L'école inclusive et les Français : oui mais pas pour tous ?

Les Français favorables à l'inclusion, notamment scolaire, des enfants handicapés ? Oui mais avec des bémols ! Dans le champ de l'autisme, on rappelle que l'accès à l'école n'est pas un point de vue mais un droit fondamental.

Votre enfant est sans solution scolaire ? Faites-le savoir

Vous êtes parent ou vous accompagnez un enfant en situation de handicap...

Il n'y a pas de place à l'école qu'elle soit ordinaire ou spécialisée alors qu'il y a été orienté par la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) ? Il est accueilli par défaut dans une structure qui ne lui convient pas ou plus ? Son accueil est partiel, insuffisant, inadapté à ses besoins... Cela l'empêche de progresser ? En témoignant sur marentree.org, contribuez à faire connaître les situations vécues par des milliers d'enfants, qui années après années, sont exclus des systèmes éducatifs en raison de leur handicap.

Faire l'école à la maison

Tout savoir sur l'instruction à domicile : du formel au unchooling. Législation, Organisation, Réseaux, Témoignages et Vidéos.

Décret du 2 août 2019 sur l'Instruction en famille : décryptage

Circulaire n° SG/POLE SANTE-ARS/DGCS/DGOS/ 2019/182 du 31 juillet 2019 relative à la mobilisation des Agences Régionales de Santé (ARS) en faveur du plan de **lutte contre les violences scolaires**

Cette circulaire (co-signée par Mme Buzyn et M. Taquet) sur les élèves hautement perturbateurs me pose beaucoup de questions. Le concept n'est pas défini, sauf par des banalités ; la circulaire dit qu'il ne faut pas confondre avec le handicap ou les troubles psychiques, mais 1) ne donne pas les éléments pour faire la distinction 2) renvoie en début de circulaire aux élèves en souffrance psychique pour parler de ces élèves hautement perturbateurs. Elle renvoie à un vieux texte de 2005 : Circulaire DGS/SD6C/DESCO/2005/471 du 18 octobre 2005 relative à la mise en oeuvre d'un dispositif de partenariat entre équipes éducatives et de santé mentale pour améliorer le repérage et la prise en charge des signes de souffrance psychique des enfants et des adolescents. Extrait de cette circulaire archaïque, donnée comme référence : "Le plan Psychiatrie et Santé mentale prévoit un programme visant à permettre un " repérage précoce des troubles du développement et des manifestations de souffrances psychiques des enfants et des adolescents ". Ce programme établi en partenariat entre la DGS et la DESCO, est en cours de réalisation en lien avec la Fédération française de psychiatrie (FFP) et l'École nationale de santé publique (ENSP)."

La circulaire va donc prêter à toutes les confusions : c'est grave.

Source : Newsletter d'Autisme France d'août 19

Mode d'emploi d'une rentrée 2019 pas comme les autres sur le site du gouvernement concernant les élèves en situation de handicap : https://handicap.gouv.fr/IMG/pdf/dp_mode_d_emploi_rentree_2019_v11.pdf

QUESTIONS DE SANTE PUBLIQUE

Plus d'un milliard de personnes, soit environ 15% de la population mondiale, présentent une forme ou une autre de handicap. Selon l'enquête Handicap-Santé 2008 de l'INSEE, à l'échelle nationale, 11,5 millions de personnes sont en perte d'autonomie ou en situation de handicap, soit 17,9% de la population française.

Devant le nombre croissant de personnes reconnues en situation de handicap et leurs besoins et attentes insuffisamment couverts par les politiques et normes existantes, il convient de mettre en place des politiques publiques adaptées et pouvant bénéficier au plus grand nombre.

L'accès à des aides ou dispositifs de droit commun par les personnes en situation de handicap suppose une planification efficace des politiques publiques et une mise en œuvre adaptée à tous les niveaux (national, régional et local) et dans tous les secteurs (santé, éducation, emploi, habitat, protection sociale, transport, etc.). L'inclusion de ces personnes suppose également la mise en place de mesures spécifiques et de services ciblés. La recherche sur le handicap et la perte d'autonomie permet aux décideurs publics de mieux appréhender les enjeux et problématiques auxquels sont confrontées les personnes en situation de handicap. Ils s'appuient ensuite sur les résultats obtenus par cette recherche pour orienter l'action publique. Le soutien à la recherche sur le handicap et la perte d'autonomie a fait émerger un milieu de recherche diversifié et pluridisciplinaire, mais ce champ de recherche s'est inégalement développé selon le type de handicap.

Ce numéro de Question de Santé Publique a pour objectif de synthétiser un état des lieux de la recherche française sur le handicap et la perte d'autonomie : https://www.iresp.net/wp-content/uploads/2019/09/Web-QSP_37_IReSP-BD_n%C2%B037.pdf

GRATUITE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES



La CES ou la CMI n'évitent pas toujours un FPS.

Traduction : des titulaires d'une carte européenne de stationnement (CES) ou d'une carte mobilité inclusion-stationnement (CMI) ont eu la surprise de recevoir un forfait post-stationnement (FPS). Pourtant, leur carte leur donne le droit de se garer gratuitement. En cause, la multiplication des véhicules de contrôle à lecture automatique de plaques d'immatriculation (Lapi).

Comme les horodateurs de nouvelle génération imposent aux conducteurs de rentrer leur numéro d'immatriculation, il suffit de croiser les deux données pour savoir qui a réglé son stationnement... ou pas. Comment garantir, alors, la gratuité à ceux en situation de handicap ? L'utilisation des Lapi « doit avoir pour seul objet de permettre un pré-contrôle afin d'orienter les contrôles des agents assermentés », vient d'expliquer le ministre de l'Intérieur *. En clair, un agent doit se rendre sur place pour vérifier si l'automobiliste est en règle. « Il revient à chaque commune de trouver quelle est la meilleure solution technique pour optimiser ce dispositif », a précisé Christophe Castaner. À Marseille, l'horodateur permet de se signaler en tant que titulaire d'une CMI ou CES. Il est possible de s'identifier également grâce à une application sur Smartphone ou de se préinscrire volontairement dans un registre en mairie, pour deux années. Trois garanties anti-FPS.

Source : Question 13222, Assemblée nationale.

HANDICAP

Le taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés est en progression

« Après avoir fortement augmenté ces dernières années (+ 400 000 personnes entre 2013 et 2017), la population handicapée est relativement stable en 2018 avec près de 2,8 millions de personnes ayant une « reconnaissance administrative », a publié l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) sur son site le 22 juillet.

Par ailleurs, en 2018, « une légère amélioration de la situation des personnes handicapées sur le marché du travail avec un taux d'emploi de 36% », a été enregistrée. C'est un point de plus comparé à 2017, « soit 1 million de personnes en emploi, et un taux de chômage de 18% », soit un point perdu comparé à l'année précédente, poursuit l'Agefiph. L'association évoque également une « féminisation de l'emploi » l'année dernière. « Au sein des personnes handicapées en emploi, la part des femmes progresse de trois points pour atteindre 50% contre 48% pour l'ensemble des publics », précise-t-elle.

Sources : Liaisons sociales Quotidien - L'actualité, N° 17869, Section Acteurs, débats, événements, 1/08/19

NEWS

Une convention cadre nationale vise à favoriser l'emploi en intérim des personnes en situation de handicap

Le gouvernement, le service public de l'emploi et les acteurs du travail temporaire signent une convention cadre, mardi 24 septembre 2019, pour favoriser l'emploi des personnes handicapées en intérim. "Avec 1,3% d'intérimaires en situation de handicap et 1 % pour les apprentis, nous ne sommes pas à l'échelle nécessaire pour jouer le rôle de tremplin", explique la ministre du Travail. Muriel Pénicaud appelle à changer d'échelle et demande des indicateurs "pour co-évaluer et mesurer" la politique pour l'emploi des personnes handicapées.

Sources : Dépêche n°613219

INFORMATION LEGISLATIVE

Un décret a été pris en décembre 2018 pour permettre d'attribuer des droits à vie aux personnes dont le handicap n'est pas susceptible d'évoluer. Depuis le 1er janvier 2019, cette réforme est effective.

4 droits sont concernés :

- L'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés), pour les personnes ayant un taux d'invalidité d'au moins 80%, sous conditions de ressources (plafond : 10320e personne seule – 19505e en couple - suppl. enfants)
- La RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)
- La CMI (Carte Mobilité Inclusion - ex macaron GIG/GIC)
- L'AAEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) jusqu'aux 20 ans de l'enfant

Cette décision permet de mettre un terme aux démarches épuisantes pour les personnes en situation de handicap et leurs familles, et également à la surcharge administrative pour les MDPH.

Décret n° 2018-1222 du 24 décembre 2018

LABEL CAP HANDEO : UN SIGNAL FORT POUR LES ENTREPRISES ENGAGEES

Les salariés aidant un proche en situation de dépendance sont près de cinq millions en France. Pour une majorité d'entre eux, gérer de front cette situation et leur vie professionnelle peut se révéler particulièrement complexe, selon une étude qui paraîtra en intégralité le 15 octobre.



C'est un véritable appel à l'aide. Selon l'extrait d'une étude réalisée par la plate-forme d'aide à domicile Yoopies, 60 % des salariés épaulant un proche en situation de dépendance estiment que leur entreprise devrait prendre des mesures pour les soutenir.

Alors que le Ministre des Solidarités et de la Santé, Agnès Buzyn, devrait préciser, dans les jours à venir, le dispositif d'indemnisation du congé des proches aidants, ces derniers peinent encore à concilier vie professionnelle épanouie et aide à domicile. Une situation que révélait déjà Malakoff Médéric il y a un an.

Sans surprise, la quasi-totalité (97 %) de ces salariés s'occupe de leur problématique personnelle au travail : la moitié y consacre au moins une heure par semaine, et près d'un sur cinq (18 %) y accorde même plus de trois heures.

Une charge mentale qui perturbe leur vie professionnelle

La gestion d'un proche en situation de dépendance représente un poids psychologique conséquent, et une source de stress pour la grande majorité (89 %) des salariés aidants interrogés.

Selon Yoopies, « le poids psychologique induit par la gestion et l'organisation des tâches domestiques, parentales, familiales et personnelles » induit une charge mentale qui n'est évidemment pas sans conséquence sur la performance des salariés.

Pour deux tiers des actifs interrogés, leur efficacité au travail s'en trouve diminuée, alors que 35 % estiment que cette charge personnelle complique l'évolution de leur carrière. Enfin, trois quarts des personnes sondées ont déjà dû poser un jour de congé ou de RTT afin de répondre à un imprévu.

Des situations qui peuvent tendre les relations avec leur hiérarchie, aggravées par le constat suivant : seul 30 % des aidants parlent de leurs problèmes à leur manager (selon l'étude Malakoff Médéric d'octobre 2018).

Des problématiques variées à gérer sur son lieu de travail

S'occuper d'un proche âgé ou en situation de handicap implique parfois d'empiéter sur les heures de travail pour répondre à ses besoins. Ainsi, 34 % des salariés aidants interrogés s'occupent de démarches administratives, quand 32 % gèrent une maladie, un accident ou une urgence. Enfin, 34 % des personnes sondées cherchent ou gèrent les relations avec un établissement spécialisé ou du personnel qualifié.

Ces problématiques touchent, par ricochet, les employeurs, qui se retrouvent à jongler entre vie personnelle de leurs employés et leur efficacité au travail. Les entreprises concernées ont donc tout intérêt à les intégrer dans leur management.

C'est ainsi que, pour les inciter à le faire, le label Cap'Handéo récompensera, le 3 octobre et pour la première fois, des entreprises engagées auprès de leurs salariés aidants. Une façon de distinguer celles qui ont entendu cet appel au secours.

Le jeudi 3 octobre, notre association était présente au Panthéon de Paris à la très belle cérémonie officielle de remise des premiers labels.

Les labels Cap'Handéo « Entreprise engagée auprès de ses salariés aidants » étaient remis à trois entreprises :

Novartis, Banque Palatine, Open Communities Consulting , en présence de Sophie Cluzel, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargée des personnes handicapées.

Une très belle soirée saluant une très encourageante initiative !



Ont participé à ce numéro :

Jean François CHOLAT, Olivier RAYMOND, Xavier ESPINOSA

Conception/Rédaction : Sophie GUILLARD

www.handicapenergie.fr

Contact : entraide.handicap@cegetel.net

Vous recevez cette newsletter car votre adresse postale ou votre adresse mail est référencée dans notre base de données. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

Nos Partenaires

